



Aurai-je besoin d'un avocat

Par **yolandel**, le **29/03/2008** à **14:57**

Après une tentative de suicide par arme, on m'a confisqué arme et permis e déc. Voici que je reçois un avis d'audition en cours - je ne sais pas ce que c'est- suite à l'article 111 (5) du code criminel

Ai-je besoin d'un avocat?

Aurai-je un dossier criminel?

L'audition est pour le 7 avril

Par **citoyenalpha**, le **29/03/2008** à **15:14**

Bonjour

qui vous a envoyé l'avis d'audition?

Vous pouvez vous faire assister d'un avocat. Le besoin de l'assistance d'un avocat dépend de qui vous convoque pour l'audition.

Il apparaît que les éléments que vous fournissez ne sont pas suffisants pour répondre précisément à votre question.

Restant à votre disposition si vous souhaitez nous donner de plus amples informations.

Par **yolandel**, le **29/03/2008** à **15:32**

L'avis d'audition est signée par le juge Jean-Pierre Gervais
Avez-vous besoin d'autre info?
Yolande

Par **citoyenalpha**, le **29/03/2008 à 19:58**

bonjour

le lieu exact où vous devez vous rendre.

Dans l'attente

Par **Visiteur**, le **29/03/2008 à 20:58**

Article 111-1

Les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en crimes, délits et contraventions.

Article 111-2

La loi détermine les crimes et délits et fixe les peines applicables à leurs auteurs.
Le règlement détermine les contraventions et fixe, dans les limites et selon les distinctions établies par la loi, les peines applicables aux contrevenants.

Article 111-3

Nul ne peut être puni pour un crime ou pour un délit dont les éléments ne sont pas définis par la loi, ou pour une contravention dont les éléments ne sont pas définis par le règlement.
Nul ne peut être puni d'une peine qui n'est pas prévue par la loi, si l'infraction est un crime ou un délit, ou par le règlement, si l'infraction est une contravention.

Article 111-4

La loi pénale est d'interprétation stricte.

Article 111-5

Les juridictions pénales sont compétentes pour interpréter les actes administratifs, réglementaires ou individuels et pour en apprécier la légalité lorsque, de cet examen, dépend la solution du procès pénal qui leur est soumis.

Par **yolandel**, le **29/03/2008 à 23:25**

Je suis convoquée au palais de justice d'Amos. L'avis m'a été remis en main propre par un

policier.
Merci
Yolande